



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Secrétariat Général
MB

ARRÊTÉ N° 2025/78

Portant dépôt de Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire

Le Maire de Mulhouse

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1111-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté n°2024/2598 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire,

Vu le courrier de Madame Marie CORNEILLE, en date du 6 janvier 2025 informant Madame le Maire de Mulhouse de la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences, en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

Article 1

Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire, s'abstient de participer aux débats du conseil municipal et de prendre des décisions (vote) qui concernent les délibérations relatives à l'association de gestion du lycée professionnel Saint Joseph de Cluny, à l'association du Volley Mulhouse Alsace Queen - VMA, à la Régie personnalisée de l'Agence de la Participation Citoyenne, à l'association Consultation d'Accès aux Soins dans l'Agglomération Mulhousienne (CASAM), à l'association ALEOS , au groupement d'intérêt public du Centre D'Information et de Conseil en Aide Techniques du Haut-Rhin (CICAT) , à l'association pour la réadaptation et la formation professionnelle (Centre de Réadaptation), à l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA), à l'association tutélaire d'Alsace, à l'école supérieure de PRAXIS Sociale, à la Fondation Alfred et Valentine Wallach, à la Fondation Saint Jean, à l'association GEM « la Navette », à l'association GEM « les ailes de l'espoir », à l'association « Les papillons blancs », à l'Observatoire National de l'Action Sociale (ODAS), à la pouponnière l'Ermitage, à l'association La Petite Ourse, à l'association Tôt ou tard, à l'Association Sportive et Culturelle de l'Entreprise pour les Travailleurs Handicapés (ASCETH), au Conseil d'établissement du foyer des jeunes chaudronniers, à la Commission Territoriale des Solidarités Actives de Mulhouse (CTSA) et afin que ses

fonctions n'interfèrent pas avec l'exercice impartial, indépendant, et objectif de son mandat d'Adjointe au Maire de Mulhouse, conformément au décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 pris en application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 en vigueur, elle s'abstiendra de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, au vote, au débat et à l'exécution des délibérations du conseil municipal relatives à ces entités.

Elle ne donnera aucune instruction, ne prendra part à aucune réunion, et n'émettra aucun avis qui risquerait d'engendrer un potentiel conflit d'intérêts. En revanche, elle participera aux discussions dès lors qu'il s'agit exclusivement d'échanges relatifs à la politique générale de ces entités ou d'informer et de rendre compte aux autres élus du conseil municipal de l'activité de ces dernières.

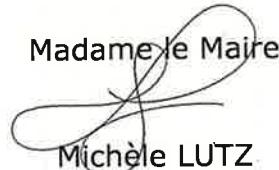
Article 2

Le présent arrêté prend effet pour la durée du mandat du conseil municipal élu des élections du 28 juin 2020, sauf révocation de ma part.

Article 3

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, le 17 janvier 2025

Madame le Maire

Michèle LUTZ

Copie de l'arrêté transmise par courriel :

- au service de Accueil pour publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse,
- à Mme CORNEILLE,
- à la direction population et solidarité,
- au service Ressources humaines,
- au service Affaires juridiques,
- au Trésorier Principal de Mulhouse,
- au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse.